

## 830 Vedette secondaire de collection - Titre uniforme (R)

### Premier indicateur

Non défini

∅ Non défini

### Second indicateur

Caractères à ignorer dans le classement

0 Pas de caractères à ignorer dans le classement  
1-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

### Codes de sous-zones

‡a	Titre uniforme (NR)	‡t	Titre du document (NR)
‡d	Date de signature du traité (R)	‡v	Désignation des volumes ou désignation séquentielle (NR)
‡f	Date du document (NR)	‡w	Numéro de contrôle de notice bibliographique (R)
‡g	Renseignements divers (R)	‡x	Numéro international normalisé des publications en série
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡l	Langue du document (NR)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡3	Documents précisés (NR)
‡n	Numéro de la partie ou section du document (R)	‡5	Institution à laquelle s'applique la zone (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡6	Liaison (NR)
‡p	Nom de la partie ou section du document (R)	‡7	Sous-zone de contrôle (NR)
‡r	Tonalité de la musique (NR)		/0 - Type de notice
‡s	Version (R)		/1 - Niveau bibliographique
		‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

### DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme une vedette secondaire de collection dont la vedette est un titre uniforme.

La zone 830 est habituellement justifiée par une mention de collection (zone 490) ou par une note générale (zone 500) se rapportant à la collection. Dans le cas de reproductions, elle peut être justifiée par une mention de collection dans la sous-zone ‡f de la zone 533 (*Note de reproduction*).

### LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La section *X30 Titres uniformes - Renseignements généraux* renferme une description de la position du premier indicateur, des codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour la zone 830.

Puisque le second indicateur est différent pour certaines zones, il n'est pas décrit dans la section portant sur les renseignements généraux, mais plutôt dans le présent document.

#### ■ INDICATEURS

##### ▪ Second indicateur - Caractères à ignorer dans le classement

La position du second indicateur renferme le nombre de positions de caractère associées à un article défini ou indéfini par exemple, *der, le, the, etc.*, placé au début du titre uniforme. Ces caractères ne sont pas pris en compte dans les opérations de tri et de classement.

## 0 - Pas de caractères à ignorer dans le classement

Cette valeur indique qu'il n'y a pas de caractères à ignorer dans le classement correspondant à l'article initial.

Il ne faut pas inclure dans le calcul des caractères à ignorer dans le classement les signes diacritiques ni les caractères spéciaux au début d'une zone de titre uniforme qui ne commence pas par un article initial. Un article initial défini ou indéfini peut également être simplement supprimé lors de la formulation du titre uniforme. Si l'article initial est conservé et s'il doit être pris en compte lors des processus de tri et de classement, la valeur « 0 » est utilisée.

**830** ~~0~~~~a~~Wonders of man series.  
[Le titre complet est *The Wonders of man series.*]

## 1-9 - Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Une valeur autre que zéro indique que le titre commence par un article défini ou indéfini qu'on doit ignorer dans les opérations de tri et de classement. Tout signe diacritique, espacement ou signe de ponctuation associé à l'article et tout espacement ou signe de ponctuation précédant le premier caractère de classement est inclus au nombre des caractères à ignorer dans le classement. Cependant, tout signe diacritique associé au premier caractère de classement n'est pas inclus dans le nombre de caractères à ignorer dans le classement.

*Comme l'omission des articles initiaux dans les processus de tri et de classement concernant les zones de titre uniforme constitue une pratique courante de catalogage, il est peu probable que les valeurs «1-9» du second indicateur soient utilisées dans la zone 830.*

### ■ EXEMPLES

- 490 1~~b~~~~a~~Série Recherche ;~~v~~R.97.1  
**830** ~~0~~~~a~~Série Recherche (Université Laval. Centre de recherche en économie agroalimentaire);  
~~v~~R.97.1.
- 490 1~~b~~~~a~~Rapport d'information / Institut forestier national de Petawawa ;~~v~~no. 3  
**830** ~~0~~~~a~~Rapport d'information (Institut forestier national de Petawawa) ;~~v~~no. 3.
- 490 1~~b~~~~a~~Musica da camera ;~~v~~72  
**830** ~~0~~~~a~~Musica da camera (Oxford University Press) ;~~v~~72.
- 533 ~~b~~~~b~~~~a~~Microfiche.~~b~~Glen Rock, N.J. :~~c~~Microfilming Corp. of America,~~d~~1975.~~e~~66 microfiches  
~~f~~(The Gerritsen collection of women's history)  
**830** ~~0~~~~a~~Gerritsen collection of women's history.
- 490 1~~b~~~~a~~The Teenage years  
**830** ~~0~~~~a~~Teenage years.~~h~~[enregistrement vidéo]
- 490 1~~b~~~~a~~Explorations ;~~v~~no. 27  
**830** ~~0~~~~a~~Explorations (Centre canadien de gestion) ;~~v~~no. 27.
- 830** ~~0~~~~3~~1980:~~a~~DHEW publication~~x~~0090-0206.  
**830** ~~0~~~~3~~1982:~~a~~DHHS publication~~x~~0276-4733.
- 830** ~~0~~~~3~~<May 1986->~~a~~Tourism research series.
- 830** ~~0~~~~3~~v. 1-8~~a~~Collection Byzantine~~x~~0223-3738.  
**830** ~~0~~~~3~~v. 9~~a~~Collections des universités de France~~x~~0184-7155.
- 830** ~~0~~~~a~~Fasteners~~v~~5~~w~~(DE-101)550955267~~7~~am  
**830** ~~0~~~~0~~~~a~~Digital dictionaries of South Asia.~~5~~ICU  
**830** ~~0~~~~0~~~~a~~Cornell University Library historical math monographs.~~5~~COO